

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 101

présenté par
M. Savary

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« contrat »

le mot :

« convention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation avec la rédaction de l'article L. 2232-1 du code des transports.